Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 038-213803091-20240326-AR20240326_13-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240326_13
OBJET : autorisation de passage – Romage - Les Civières

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant que l'Association des Parents d'Élèves de la commune d'Herbeys organise un rallye d'orientation le dimanche 05/05/2024, sur le territoire des communes d'Herbeys et de Poisat ;

Vu la demande de l'Association des Parents d'Élèves de la commune d'Herbeys, en date du 25/03/2024, d'emprunter la voirie communale poisatière ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du rallye d'orientation, l'APE de la commune d'Herbeys est autorisée à emprunter la voirie communale poisatière située dans le secteur Romage – Les Civières, le dimanche 05 mai 2024 de 8h30 à 13h30.

Article 2 : Durant cette période, la voirie restera ouverte à la circulation. L'association veillera à mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers qui emprunteraient cette voirie.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 038-213803091-20240326-AR20240326_13-AR

Article 5 : Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 26 mars 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)